

2023 DFPE 174 Subvention complémentaire (450 000 euros), avenant n° 3 à la fondation Léopold Bellan pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec la fondation Léopold Bellan, située 64 rue du Rocher (8e), relative au fonctionnement de ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil est de 345 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe une subvention municipale complémentaire de 450 000 euros pour permettre à la fondation d'assumer ses dépenses jusqu'aux versements de l'acompte et du solde de la subvention 2024 et d'éviter ainsi une détérioration de la qualité du service d'accueil des enfants parisiens, pouvant mettre en péril à terme la diversité de l'offre. En effet, le compte de résultat 2022 de la fondation se solde sur un déficit de 603 950 euros (concernant les établissements parisiens de la petite enfance conventionnés), résultat comptable en dégradation par rapport à 2021. La situation financière de la fondation se fragilise, du fait d'un effet ciseaux lié à l'augmentation des dépenses (notamment l'alimentation, les frais d'intérim et les charges de personnel) et à la baisse des produits d'activité (PSU et participations familiales).

Ainsi, ce montant de subvention complémentaire correspond à une aide exceptionnelle de 150 000 euros lui permettant de rétablir son équilibre financier et une avance de 300 000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de 2024 visant à améliorer la trésorerie immédiate. Cette avance viendra en déduction de la subvention qui sera versée en 2024 à la fondation.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec fondation Léopold Bellan l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention complémentaire à 450 000 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris